

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

I.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LES MARCHES DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR

- Total :** 18 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt-et-un-septembre, s'est assemblé à la Grange au Bois, 10 rue de Concy à Yerres (91330) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 16 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ;
- Représentés :** 01 Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
- Absents :** 01 Valérie RAGOT

DBC 2023-24

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

- 4 OCT. 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

DECISION

2023-24	AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LES MARCHES DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et la commune de Montgeron, se sont rapprochées, en vue de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et l'exploitation des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air,

CONSIDERANT que les marchés publics issus du groupement de commandes actuel arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation,

CONSIDERANT que ces marchés s'appliquaient sur un périmètre déterminé (ex CASVS), un second périmètre étant de la compétence d'un second prestataire (ex CAVY) et que les nouveaux marchés concerneront l'ensemble du territoire de la CAVYVS,

CONSIDERANT que la procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-4, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la consultation est allotie comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et acheminement de Gaz Naturel (hors sites fournis par le SIGEIF)
- Lot 2 : Exploitation et maintenance des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air des bâtiments de la CAVYVS et de la commune de Montgeron
- Lot 3 : Exploitation et maintenance des installations thermiques de traitement d'eau et d'air des piscines de la CAVYVS

CONSIDERANT que les marchés publics seront conclus pour une durée d'un an pour le lot 1 et de 5 ans pour les lots 2 et 3 et que le montant estimatif, sur la durée totale, s'élève à **4 194 350€ HT**, décomposé comme suit :

- Lot 1 : 670 000€ HT
- Lot 2 : 1 672 350€ HT
- Lot 3 : 1 852 000€ HT,

CONSIDERANT que les marchés publics ont pour objet de définir les conditions d'exploitations des installations thermiques, de traitements d'eau et d'air des équipements,

CONSIDERANT que ces prestations doivent être réalisées dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, intégrant les contraintes sur le site et les caractéristiques propres aux activités pratiquées,

CONSIDERANT que les prestataires doivent s'engager à atteindre et maintenir durablement les objectifs de performances définis dans le CCTP, que ce soit en terme :

- De disponibilité, de sécurité et de continuité de service des équipements et prestations,
- De performances techniques, économiques et environnementales des équipements et prestations,
- De l'optimisation des installations énergétiques
- De longévité d'utilisation, de maintenance et de suivi des équipements,

CONSIDERANT que les missions confiées au titulaire de type :

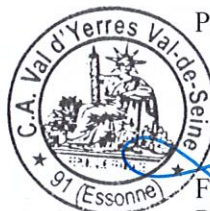
- P.F.I : Prestations Forfaitaires avec intéressement
 - GER – GT : Prestations avec garantie totale
- concourent ainsi à la recherche et à la réduction des économies d'énergies,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la consultation pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et l'exploitation des installations thermiques, de traitement d'eau et d'air.

Article 2 : **AUTORISE** le Président signer les marchés publics avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offres, y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment et tous les documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DE SIGNER LES MARCHES DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR

Date de transmission de l'acte : 04/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2023

Numéro de l'acte : DBC2023-24 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230929-DBC2023-24-AU

Date de décision : 29/09/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics